

### 1. DEMANDES D'AUTORISATION

- Une autorisation est requise pour un tournage dans des lieux publics.
- La demande d'autorisation doit être faite via le formulaire, qui est disponible en ligne à [saguenay.ca](http://saguenay.ca).
- Le formulaire doit être acheminé au bureau du cinéma de Saguenay, qui effectuera les démarches auprès des services municipaux concernés.
- Pour chaque lieu, il faut compléter une fiche et fournir un plan du secteur où sont indiqués les éléments de la demande.
- Si des installations temporaires sont prévues, les devis techniques peuvent être demandés par le Service des incendies de la ville concernée, qui peut également demander à les inspecter.
- Une preuve d'assurance couvrant les responsabilités civiles dans les lieux publics peut être requise selon les demandes.
- Pour annuler une autorisation déjà émise, la production doit aviser le bureau du cinéma par écrit au plus tard 24 heures avant la date inscrite sur celui-ci.

### 2. OCCUPATION DES LIEUX PUBLICS

- Un minimum de **cinq (5) jours ouvrables** est requis pour les demandes de tournage dans des lieux publics.
- Les membres de l'équipe de production doivent se limiter à occuper l'espace indiqué sur le permis, faire preuve de civisme et respecter la quiétude des lieux.
- Les résidents et commerces du secteur adjacent au tournage doivent être informés par écrit du projet dès réception de l'autorisation. Le bureau du cinéma de Saguenay peut aider à la démarche au besoin.
- À la suite du tournage, les lieux utilisés doivent être nettoyés et remis dans leur état original.
- Le producteur est responsable de la sécurité de l'équipe et des résidents lors de l'occupation des lieux.

### 3. FERMETURE DE RUES

- Sur le réseau municipal :
  - Un minimum de **dix (10) jours ouvrables** est requis pour les demandes de fermeture de rues lorsque aucune installation n'est ajoutée.
  - Un minimum de **trente (30) jours ouvrables** est requis pour les demandes de fermeture de rues résidentielles ou petites rues commerciales avec ajout d'installation (chapiteau, grue, équipements imposants ...).

- Sur le réseau du Ministère des transports du Québec, un minimum de **trente (30) jours** est requis pour les demandes de fermeture de rues. La carte des réseaux routiers sur le territoire de la Ville de Saguenay est disponible en ligne à [saguenay.ca](http://saguenay.ca) dans la section « Formulaire ».
- L'accès piétonnier aux résidences, commerces et places d'affaires doit demeurer libre en tout temps.
- Un corridor de sécurité doit être prévu pour les piétons lors d'une fermeture de trottoir et une signalisation est requise pour rediriger les piétons vers ce corridor.
- Un corridor de sécurité de 6 mètres doit demeurer dégagé en tout temps lors d'une fermeture de rue pour les véhicules d'urgence.

#### 4. STATIONNEMENT

- Un minimum de **cinq (5) jours ouvrables** est requis pour les demandes de stationnement sans restriction.
- Un minimum de **trente (30) jours ouvrables** est requis pour les demandes de stationnements à durée limitée, réservés, arrêt d'autobus ...
- Pour chaque demande, **joindre une vue aérienne du secteur** où sont indiqués les stationnements à réserver. Si possible, joindre également des photos du secteur.
- Dès que les véhicules sont stationnés, il est obligatoire d'éteindre le moteur.

#### 5. ÉDIFICES MUNICIPAUX

- Un minimum de **trente (30) jours** est requis pour les demandes de tournage dans un bâtiment municipal.
- La visite des lieux doit être coordonnée par le bureau du cinéma de Saguenay en collaboration avec le service municipal concerné.
- Le tournage doit être effectué en dehors des heures d'opération du service municipal concerné.
- Les lieux doivent demeurer tels quels.
- Les démontages et remontages d'un décor (portes, garde-fous, lustres, ...), de même que l'ancrage d'un décor à la structure de l'édifice doivent avoir été approuvés par les responsables du service municipal concerné.

#### 6. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA VILLE POUR LES TOURNAGES

- Les demandes devant être exécutées par les employés de la ville où se tient le tournage (modification de mobilier, enlèvement de signalisation, surveillance, etc.) doivent être acheminées au plus tard **trente (30) jours** avant le début du tournage.

## 7. CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX

- Les demandes de cascades et effets spéciaux doivent être acheminées au bureau du cinéma de Saguenay au plus tard **trente (30) jours** avant le début du tournage.
- Les demandes de cascades et effets spéciaux (tant dans un lieu public que privé) doivent être autorisées par le Service des incendies de la ville concernée, qui peut demander à inspecter les lieux de tournage.
- Le Service des incendies peut également, au besoin, travailler en collaboration avec le producteur pour améliorer la sécurité des lieux.
- La présence de services d'urgence est requise lors des tournages de cascades ou d'effets spéciaux.

## 8. RESSOURCES LOCALES

- La production doit évaluer la possibilité d'embaucher des professionnels du domaine cinématographique au sein de son équipe au cours des diverses étapes du tournage. La liste de la main-d'œuvre régionale est disponible en ligne à [saguenay.ca](http://saguenay.ca) dans la section « fournisseurs ».
- La production doit favoriser l'utilisation des ressources, services et équipements locaux au cours des diverses étapes du tournage. Une liste de fournisseurs est disponible en ligne à [saguenay.ca](http://saguenay.ca) dans la section du même nom.

## 9. RÉSIDENCES ET BÂTIMENTS PRIVÉS

- Les tournages effectués dans les résidences et bâtiments privés doivent faire l'objet d'une entente préalable écrite entre les propriétaires et la maison de production faisant mention des droits et obligations de l'équipe de production.

## 10. ÉQUIPE DE PRODUCTION

- L'équipe de production doit respecter les lois en vigueur (alcool, tabac, etc.).
- Le présent guide doit être remis à tous les membres de l'équipe de production.